

Digne-les-Bains, le 12/06/2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-164-011
portant modification à l'arrêté préfectoral N°2020-062-007
concernant le barrage des Poux (commune de Valernes)

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-44 et R.214-127 ;

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2018 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des barrages ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-311-018 du 6 novembre 2017, portant mesures conservatoires dans l'attente du respect des prescriptions administratives et visant à assurer la sécurité du Barrage des Poux, sur le ravin de Sarraroc, commune de Valernes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-062-007 du 2 mars 2020, portant mesures conservatoires dans l'attente du respect des prescriptions administratives et visant à assurer la sécurité du Barrage des Poux, sur le ravin de Sarraroc, commune de Valernes ;

Vu la demande de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez en date du 4 juin 2020 de clarifier l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2020-062-007 ;

Vu l'avis favorable de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez sur le projet d'arrêté en date du 11 juin 2020 ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2020-062-007 nécessite des précisions sur les modalités de gestion de crise par l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet du présent arrêté

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2020-062-007 est modifié comme suit :

"Le gestionnaire souscrit un abonnement à une société de prévision hydrologique et prévoit un agent d'astreinte joignable par cette société à tout moment. Le gestionnaire démontre cette souscription par l'envoi d'une copie du contrat au Préfet.

Le gestionnaire procède à l'arrêt immédiat des pompes et à la vidange du barrage dès l'annonce d'un événement climatique de vigilance météorologique pluie ou inondation orange ou rouge. Un agent se déplace immédiatement sur site.

La ou les vannes de vidange ne seront refermées que 5 jours au minimum après la fin de l'épisode climatique et après procédure de vérification de l'ouvrage par une personne disposant des compétences et des qualifications requises pour évaluer les désordres éventuels qui seraient survenus sur le barrage au cours de l'épisode climatique, note d'observation et autorisation écrite du directeur de l'ASA".

Article 2 : Recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Marseille) :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du même code, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de Valernes pour y être consultée. Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Valernes pendant une durée d'un mois minimum. Procès-verbal de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

Article 4 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Olivier JACOB